



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/874

S/16982

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 44 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 24 février 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 16 février 1985 par un porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq, en réponse aux allégations du porte-parole iranien selon lesquelles l'Iraq n'aurait pas déclaré être prêt à recevoir les prisonniers iraqiens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Texte de la déclaration du porte-parole officiel du Ministère
des affaires étrangères

Conformément à son habitude qui consiste à déformer la vérité et tentant encore une fois de mentir aux peuples iraniens et à tous les peuples du monde, un des responsables du Ministère iranien des affaires étrangères a déclaré que l'Iraq avait refusé de recevoir un groupe de prisonniers iraquiens que le régime iranien aurait libérés.

Dans le souci de rétablir les faits et pour réfuter les allégations et mensonges des dirigeants de Téhéran, le Gouvernement iraquien tient à préciser que l'Iraq a reçu une note, datée du 7 février 1965, émanant de l'ambassade de la République turque à Bagdad et contenant une proposition du régime iranien relative à la libération de 30 prisonniers iraquiens invalides par l'intermédiaire du Gouvernement turc et ce, sans que la mission du Comité international de la Croix-Rouge puisse superviser de quelque manière que ce soit cette opération, le régime iranien arguant qu'il avait rompu ses relations avec la mission du CICR, qui de ce fait n'a plus aucune activité à l'intérieur de l'Iran.

Dès réception de la note turque susmentionnée, les autorités iraquiennes en ont étudié le contenu et donné en temps opportun, leur accord aux autorités turques afin qu'elles reçoivent les prisonniers iraquiens, par l'intermédiaire et sous la supervision desdites autorités.

Dans le souci de respecter les conventions de Genève, les autorités iraquiennes ont demandé que ces prisonniers soient remis par les autorités turques à la mission du CICR, qui les conduirait en Iraq.

Les autorités iraquiennes ont en outre présenté à la mission du CICR et aux autorités turques, en échange des prisonniers iraquiens, une liste contenant les noms de 20 prisonniers iraniens.

Pour ce qui est des allégations du régime iranien selon lesquelles l'Iraq aurait montré peu d'empressement à recevoir ce dernier groupe de prisonniers iraquiens et n'aurait accepté de les accueillir qu'après que les autorités iraniennes en eurent avisé le représentant du CICR, il s'agit là encore d'un mensonge éhonté car l'Iraq a donné immédiatement son accord à la mission du CICR et nul n'a entendu parler du prétendu avis adressé au CICR évoqué par le responsable iranien, la rapidité avec laquelle l'Iraq a donné son accord ne leur ayant d'ailleurs guère laissé le temps d'effectuer une démarche de ce type.

Nul n'ignore que l'Iraq a, à de multiples reprises, libéré des prisonniers iraniens, sans contrepartie, uniquement par souci de respecter les Conventions de Genève et les décisions de la Commission médicale mixte ainsi que ses propres orientations et principes et les principes de générosité de la chari'a islamique,

au moment même où les autorités iraniennes tournaient le dos à tous les usages, conventions et traités internationaux et soumettaient les prisonniers irakiens aux pires traitements, allant même, dans le camp de Gurgan, jusqu'à ouvrir le feu sur les prisonniers, en présence des membres de la mission du CICR.

Les allégations du régime iranien ne sont qu'une tentative misérable et vouée à l'échec d'améliorer l'image déplorable de ce régime en ce qui concerne le traitement des prisonniers irakiens, traitement contraire à toutes les valeurs religieuses, juridiques et humanitaires et que le CICR a maintes fois dénoncé sans ambages dans ses déclarations officielles.

